



## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2012

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Jessika Lacombe, mairesse.

Étaient présents aux délibérations Messieurs les conseillers et Madame la conseillère :

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| 1- Rock Côté         | 4- Claude Turcotte     |
| 2- Marcel Guay       | 5- Jean-Marie Rodrigue |
| 3- Solanges Thibault | 6- Claude Blais        |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière, directrice générale.

Après une minute de silence, la séance commença à 20:00 heures.

**NO-12-113**

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : MARCEL GUAY

APPUYÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 1er octobre 2012 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Adoption du règlement 342 concernant la prévention des incendies : Mesures spécifiques pour les bâtiments à moyen \*, élevés et très élevés
5. Adoption du règlement 343 concernant la prévention des incendies : Mesures de prévention générales et mesures spécifiques pour les bâtiments à risques faibles et moyens résidentiels
6. Avis de motion

7. Présentation et adoption du projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
8. Avis de motion
9. Formation Conférences Web- Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle
10. Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
11. Acceptation de la soumission pour l'entretien des chemins d'hiver
12. Déneigement et sablage du stationnement municipal (édifice-chalet) et de la cour de la station de pompage pour la saison 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015
13. Demande au Fonds pour l'accessibilité
14. Demande au Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire
15. Pacte rural-Restauration de la croix et ajout d'éclairage
16. Lettre d'intention-Mutuelle CSST
17. Demande à la CPTAQ- Monsieur André Rousseau
18. Plan de protection pièces et main d'oeuvre
19. Période de question (s)
20. Levée de la séance

ADOPTE

**NO-12-114**

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS  
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAULT  
APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2012, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 4 septembre 2012, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTE

**NO-12-115**

**ACCEPTATION ET ADOPTION  
DES COMPTES DU MOIS  
ET DE L'ÉTAT DES REVENUS  
ET DÉPENSES  
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)  
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ  
APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de septembre 2012, totalisant 45 963.29\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 36 à 39, totalisant 6 145.10\$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois de septembre 2012.

**Réf. :** selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

**NO-12-116**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 342 CONCERNANT  
LA PRÉVENTION DES INCENDIES :  
MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES  
BÂTIMENTS À RISQUES MOYENS\*,  
ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAULT

APPUYÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Appalaches en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

**ATTENDU** que les actions prévues au plan de mise en oeuvre du schéma visent la mise à niveau et l'harmonisation régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

**ATTENDU** que selon l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU** les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** qu'avis de motion et de présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 4 juin 2012

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE:** Le conseil municipal de Saint-Adrien-d'Irlande adopte le règlement numéro 342 concernant la prévention des incendies : Mesures spécifiques pour les bâtiments à risques moyens\*, élevés et très élevés.

ADOPTE

**NO-12-117**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 343 CONCERNANT  
LA PRÉVENTION DES INCENDIES :  
MESURES DE PRÉVENTION  
GÉNÉRALES ET MESURES  
SPÉCIFIQUES POUR LES  
BÂTIMENTS À RISQUES FAIBLES  
ET MOYENS RÉSIDENTIELS**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE

APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Appalaches en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

**ATTENDU** que les actions prévues au plan de mise en oeuvre du schéma visent la mise à niveau et l'harmonisation régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

**ATTENDU** que selon l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU** les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** qu'avis de motion et de présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 4 juin 2012

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE:**

Le conseil municipal de Saint-Adrien-d'Irlande adopte le règlement numéro 343 concernant la prévention des incendies : Mesures de prévention générales et mesures spécifiques pour les bâtiments à risques faibles et moyens résidentiels.

ADOPTE

**NO-12-118**

**AVIS DE MOTION**

MARCEL GUAY donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement # 344 est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement # 344 jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Un avis public du projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant l'adoption du règlement.

**NO-12-119**

**PRÉSENTATION ET ADOPTION  
DU PROJET DE RÈGLEMENT # 344  
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)**, les municipalités doivent adopter leur code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des employés aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012;

ATTENDU QU'un avis public du projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Turcotte, appuyé par Jean-Marie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le projet de règlement # 344 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTE

**NO-12-120**

**AVIS DE MOTION**

SOLANGES THIBAUT donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle proposera un règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général/directrice générale.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour

les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

**NO-12-121**

**FORMATION-CONFÉRENCES WEB  
LES DOCUMENTS D'APPEL  
D'OFFRES DE NOUVELLE  
GÉNÉRATION DANS LA  
MOUVANCE DE LA GESTION  
CONTRACTUELLE**

PROPOSÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent la directrice générale à assister à la conférence web portant sur les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle, formation de l'ADMQ, directement à son poste de travail au montant de 130.00\$ plus taxes défrayés par la municipalité.

ADOPTE

**NO-12-122**

**VERSEMENT À UN TIERS  
DE LA TAXE  
SUR LES SERVICES  
TÉLÉPHONIQUES**

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244-73 et 244-74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

Il est proposé par CLAUDE TURCOTTE

Appuyé par CLAUDE BLAIS

Et unanimement résolu

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi

sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTE

**NO-12-123**

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION  
POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY

ET RESOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Attendu que** la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande a demandé des prix le 5 septembre 2012 suite à une demande d'appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver;

**Attendu que** le contrat d'entretien des chemins d'hiver est pour une période de trois ans soit 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015;

**Attendu qu'**un seul soumissionnaire a déposé une soumission le 25 septembre 2012, au terme de la période de réception des soumissions;

**Pour ces raisons,** les membres de ce conseil acceptent la seule soumission reçue soit Germain Daigle Excavation Enr. au montant de 428 247.81\$, pour le déneigement des chemins d'hiver de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, pour les saisons 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, telles que ci-après décrites :

Année 2012-2013 : 29.83km	4 690.98\$ incluant les taxes
Année 2013-2014 : 29.83km	4 784.80\$ incluant les taxes
Année 2014-2015 : 29.83km	4 880.50\$ incluant les taxes

Année 2012-2013 : 29.83 km:	139 931.93\$
Année 2013-2014 : 29.83 km:	142 730.57\$
Année 2014-2015 : 29.83 km:	145 585.11\$

Total des 3 années : 428 247.81\$

Chèque visé : 42 824.78\$

Germain Daigle Excavation Enr. ne pourra s'associer à aucun autre entrepreneur ni plusieurs autres, ni donner l'entretien des chemins d'hiver à sous-contrat, sans l'autorisation de la municipalité.

ADOPTE

**NO-12-124**

**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE  
DU STATIONNEMENT  
MUNICIPAL (ÉDIFICE- CHALET )  
ET DE LA COUR DE LA  
LA STATION DE POMPAGE POUR  
LES SAISONS 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que monsieur Étienne Turcotte effectue le déneigement, le sablage du stationnement municipal ainsi que la cour de la station de pompage et le dégagement des deux côtés à l'extrémité de l'édifice municipal pour les saisons 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 pour un montant total de 1 800.00\$ par année.

La durée de la présente entente s'étend de la première neige à l'automne à la dernière neige du printemps pour les années mentionnées ci-hauts. Le paiement se fera en trois versements égaux.

Le pelletage des portes de l'entrée principale, du local des loisirs et celle à l'autre bout de l'édifice municipal sera effectué par l'inspecteur. Il dégagera aussi l'entrée des tuyaux pour l'approvisionnement en huile à chauffage.

Tous devront être déneigés en tout temps pour que les utilisateurs aient accès aisément et facilement.

Monsieur Étienne Turcotte ne pourra s'associer à aucun autre entrepreneur ni plusieurs autres, ni donner le déneigement dudit stationnement et de ladite cour à sous-contrat, sans l'autorisation de la municipalité.

ADOPTE

**NO-12-125**

**DEMANDE AU FONDS POUR  
L'ACCESSIBILITÉ**

Il est proposé par ROCK CÔTÉ appuyé par CLAUDE TURCOTTE et acceptée à l'unanimité des conseillers.

Que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande accepte de procéder à la présentation d'une demande d'aide financière à Ressources humaines et Développement des compétences Canada au programme *Fonds pour l'accessibilité* pour le projet d'accessibilité des infrastructures communautaires.

Que le projet totalise la somme de 21 000.00\$ répartie comme suit :

Contribution demandée : 15 750\$

Contribution promoteur : 4 200\$

Contribution Pacte rural : 1 050\$

Que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande autorise Monsieur Michel Nadeau à signer les documents relatifs à la présente demande d'aide financière.

ADOPTE

**NO-12-126**

**DEMANDE AU FONDS  
D'AMÉLIORATION  
DE L'INFRASTRUCTURE  
COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par MARCEL GUAY appuyé par CLAUDE BLAIS et acceptée à l'unanimité des conseillers.

Que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande accepte de procéder à la présentation d'une demande d'aide financière à Développement économique Canada au programme Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire pour le projet d'amélioration de l'édifice municipal et communautaire en vue de renouveler le système de chauffage et la toiture.

Que le projet totalise la somme de 32 574\$ répartie comme suit :

Contribution demandée : 16 287\$

Contribution promoteur : 16 287\$

Que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande autorise la mairesse, Madame Jessika Lacombe, et/ou la directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à la présente demande d'aide financière.

ADOPTE

**NO-12-127**

**PACTE RURAL-PROJET  
CROIX LUMINEUSE**

PROPOSÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



**Le Plan de protection couvre :**

Le remplacement des pièces défectueuses, fait par son entrepreneur autorisé seulement, ci-après énumérées, par suite d'un usage normal de l'appareil de chauffage.

Un nettoyage annuel de l'appareil de chauffage et du conduit de fumée, **durant les heures normales de travail**, ainsi que la mise au point du brûleur, pour un rendement efficace.

Les appels de service causés par une défectuosité de l'une des pièces énumérées ci-après.

Les pièces couvertes sont énumérées sur le contrat du plan de protection que nous pouvons vous fournir sur demande.

Philippe Gosselin & Ass. Ltée s'engage à répondre à toute demande urgente, dans un délai raisonnable.

ADOPTE

**NO-12-131 PÉRIODE DE QUESTION (S)**

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

**NO-12-132 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE  
APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 21 heures 07.

ADOPTE

\_\_\_\_\_  
Jessika Lacombe  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Leblanc  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

Je, \_\_\_\_\_ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.